

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du lundi **11 décembre 2023** à **19 h 45**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

7 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue;

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion - Dépôt du projet de *règlement n° 23-530 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*
5. Fixation du taux d'intérêt pour 2024
6. Résolution d'emprunt auprès de la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour le règlement 21-490 (montant de 22 594 \$ sur billet municipal)
7. Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention
8. Autorisation de paiement des factures – livraison de l'unité d'urgence
9. Recommandation de paiement du décompte n° 3 pour les travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ
10. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 23-529 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût
11. Approbation de la directive de changement n° 1 dans le cadre des travaux de nouvelle dalle multifonctionnelle
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (449)

2023-12-449

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-530 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion est par la présente donné par I. Couture, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement n° 23-530 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 11 décembre 2023.

5. FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊTS POUR 2024 (450)

2023-12-450

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

À partir du moment où un versement n'est pas effectué dans les délais prévus, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à 15 % pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE

6. RÉOLUTION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHRÉMAGOG POUR LE RÈGLEMENT 21-490 (MONTANT DE 22 594 \$ SUR BILLET MUNICIPAL) (451)

2023-12-451

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt n° 21-490, la Phase 2 des travaux visant le contrôle du myriophylle à épis au lac O'Malley dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement n° 21-487 est terminée et doit être remboursée;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 21-490, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billet pour un montant de 22 594 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023;

ATTENDU QUE les travaux de la Phase 2 ont été réalisés à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billet, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 14 décembre de chaque année, débutant le 15 juin 2024;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	4 518 \$
2025.	4 518 \$
2026.	4 518 \$
2027.	4 518 \$
2028.	4 522 \$

ADOPTÉE

7. RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES – LIVRAISON DE L'UNITÉ D'URGENCE (452)

2023-12-452

ATTENDU QU'Industries Lafleur a livré à la municipalité, le 1^{er} décembre dernier, l'unité d'urgence commandée en vertu de la résolution d'adjudication du contrat n° 2022-11-293;

ATTENDU QUE le camion est conforme aux exigences du devis technique, à l'exception de l'auvent, qui n'est pas conforme aux exigences du devis et doit être remplacé;

ATTENDU QU'à la demande de la municipalité, le fournisseur a également ajouté un ensemble de flûtes à air, lequel a été installé sur le camion;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du contrat, la municipalité a conservé une garantie d'exécution de 10 000 \$, laquelle doit être remboursée suite à l'acceptation du camion;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise le paiement des factures n^{os} 8460 et 8466 à Industries Lafleur, totalisant 382 568,96 \$;
2. le conseil autorise une affectation de 1 181,11 \$ provenant des crédits de l'exercice courant pour pourvoir à la dépense des flûtes à air ajoutées.
3. La municipalité conserve la garantie d'exécution déposée par Industries Lafleur, au montant de 10 000 \$, jusqu'à ce qu'un auvent conforme au devis soit installé sur le camion.

ADOPTÉE

9. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 3 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ (453)

2023-12-453

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 3 pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ chemin;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 4 décembre 2023, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 121 539,50 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au montant de 121 539,50 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.

ADOPTÉE

10. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-529 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-529 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-529 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 11 décembre 2023.

11. **APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 1 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NOUVELLE DALLE MULTIFONCTIONNELLE (454)**

2023-12-454

ATTENDU le contrat adjugé le 18 septembre dernier à Groupe Lapalme inc. pour la réalisation des travaux de nouvelle dalle de béton multifonctionnelle;

ATTENDU QU'un fossé de drainage s'est avéré nécessaire pour conserver l'intégrité de la dalle de béton;

ATTENDU QUE ce fossé de drainage n'était pas prévu dans le contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil approuve la directive de changement n° 1 préparée par Les Services EXP inc. pour l'ajout d'un fossé de drainage au bas du talus;
2. le conseil autorise le versement de 11 777,00 \$, taxes en sus, à Groupe Lapalme inc. pour la réalisation de ces travaux;
3. la somme nécessaire pour pourvoir au paiement de cette dépense soit prélevée à même les revenus de l'exercice courant.

ADOPTÉE

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (455)**

2023-12-455

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière